

### MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

**MARS 2018** 

ANNEE 2018 – N° 3 7 Avril 2018

#### **SOMMAIRE**

N°	Dates	désignation	P
2018/38	02/03/2018	Arrêté relatif à la circulation et à la divagation des chiens commune d'ERDRE-EN-ANJOU	1
2018/39	05/03/2018	Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public pour organiser une vente au déballage commune déléguée de Vern d'Anjou	
2018/40	09/03/2018	Arrêté ouverture au public salle des fêtes et restaurant commune déléguée de Brain- sur-Longuenée	
2018/41	12/03/2018	Arrêté portant réglementation débit de boissons commune déléguée de Brain-sur- Longuenée	
2018/42	14/03/2018	Arrêté portant réglementation débit de boissons commune déléguée de Vern d'Anjou	
2018/43	15/03/2018	Arrêté portant réglementation de circulation et le stationnement commune délégu de Brain sur Longuenée	
2018/44	20/03/2018	Arrêté portant sur la réglementation de débits de boissons commune déléguée de Brain sur Longuenée	
2018/45	20/03/2018	Arrêté portant sur la réglementation de débits de boissons commune déléguée de Vern d'Anjou	
2018/46	26/03/2018	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et le stationnement commune d'Erdre-En-Anjou	
2018/47	20/03/2018	Arrêté ball trap commune déléguée de Gené	
2018/48	20/03/2018	Arrêté lutte contre le ragondin et le rat musqué commune d'Erdre-En-Anjou	11
2018/49	21/03/2018	Arrêté prononçant ouverture au public salle des sports commune déléguée de la Pouëze	12
2018/50	26/03/2018	Arrêté portant sur la réglementation et la circulation commune déléguée de la Pouëze	13
2018/51	26/03/2018	Arrêté portant sur la réglementation et la circulation commune déléguée de la Pouëze	14
2018/52	27/03/2018	Arrêté réglementation circulation et stationnement commune déléguée de Gené	15
2018/53	29/03/2018	Arrêté interdiction de pêcher au plan d'eau commune déléguée de Vern d'Anjou	16
2018/54	29/03/2018	Arrêté portant sur la réglementation de débits de boissons commune déléguée de Vern d'Anjou	17
2018/55	30/03/2018	Arrêté portant sur la réglementation débits de boissons commune déléguée de Brain sur Longuenée	18



#### Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2018/38
Relatif à la circulation et à la divagation des chiens

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2212-2,

VU l'article L211-22 du code général et de la pêche maritime,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux

#### ARRETE:

Article 1<sup>er</sup> : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maitre ou gardien.

Article 2: Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés doivent être tenus en laisse ou muselés.

Article 3: Les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique seront saisis et conduits dans un espace clos sur la commune ou à la Société Protectrice des Animaux

Article 4: Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

<u>Article 5</u>: Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un signalement à la Gendarmerie. Si besoin, un procès-verbal sera dressé par la Gendarmerie et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés.

Article 6: le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratif d'ERDRE-EN-ANJOU.

Le Maire d'Erdre-En-Anjou, vendredi 2 mars 2018 Laurent TODESCHINI

Publié RAA: 02/03/2018

#### République Française



#### Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

#### Arrêté 2018/39

Acte temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage.

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1 et suivants.

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8.

VU la demande en date du 03 mars 2018 par laquelle l'Association Lézard TISTIK représentée par Monsieur Guillaume BORE président sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage rue la Fontaine à Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU.

#### ARRETE:

Article 1: Monsieur Guillaume BORE, Président de l'Association Lézard TISTIK est autorisé à occuper la rue la Fontaine à partir du n° 1 jusqu'au n° 29 en vue d'y organiser un vide-greniers <u>le dimanche 24 juin 2018 de 6h à 19h</u>.

Article 2: Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3: Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

<u>Article 4</u>: Un registre devra être tenu par l'association mentionnant le nom et l'adresse des participants ainsi que pour le professionnels, leur numéro de carte professionnelle et pour les particuliers la nature et numéro de la pièce d'identité produite.

Article 5: le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs.

#### Article 6:

Madame la directrice générale des services.

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Monsieur Guillaume BORE, Président de l'Association Lézard TISTIK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Erdre-En-Anjou, le lundi 5 mars 2018 Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le Maire delégué, JN BEBURE

Publié le 05/03/2018



### République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

#### Arrêté 2018/40

#### Le Maire d'Erdre-En-Anjou,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 11-8-3, R 111-19-11 et R 123-46; Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité:

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, prise en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de l'Accessibilité avec prescriptions en date du 28 février 2018 :

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de Segré avec prescriptions en date du 28 février 2018 ;

#### ARRETE:

<u>Article 1</u> – La salle des fêtes et le restaurant scolaire classé type L et N de 4<sup>ème</sup> catégorie sont autorisés à ouvrir au public.

<u>Article 2</u>: La commune d'Erdre-En-Anjou, propriétaire est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4: Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Segré.
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Erdre-en-Anjou, le vendredi 9 mars 2018 Le Maire, Laurent TODESCHINI

Publié RAA le 08/03/2018



# République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

Arrêté 2018/4/

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux sportifs.

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 6 Mars 2018 formulé par Monsieur PLACET Jean-Yves secrétaire de l'Association Pétanque Loisir, à *l'occasion du concours de pétanque sur le terrain de pétanque de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée le samedi 17 mars 2018.* 

#### ARRETE:

<u>Article 1</u>: Monsieur PLACET Jean-Yves secrétaire de l'Association Pétanque Loisir est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à *l'occasion du concours de pétanque sur le terrain de pétanque de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée le samedi 17 mars 2018.* 

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

<u>Article 3</u> - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-En-Anjou, le 12 mars 2018

Le Maire, Laurent TODESCHINI

Publié RAA: 12/03/18

Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



### République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2018/42

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics.

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 07 Mars 2018 formulée par Madame Sylvie PETIT, Présidente de l'Association du Comité des Fêtes, à l'occasion du concours de pêche à la truite le dimanche 08 Avril 2018 au Plan d'eau – rue de l'Etang à Vern d'Anjou commune d'Erdre-En-Anjou.

#### ARRETE:

Article 1: Madame Sylvie PETIT, Présidente du Comité des Fêtes est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à l'occasion du concours de pêche à la truite le dimanche 08 Avril 2018 au Plan d'eau – rue de l'Etang à Vern d'Anjou de 7h à 18h.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

<u>Article 3</u> - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-En-Anjou, le mercredi 14 mars 2018 Le Maire Laurent TODESCHINI,

> RDRE-E1. 72.50 22.50 24.9220 \*

Publié le 14/03/2018

<sup>\*</sup>Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



#### République Française Arrondissement Segré-En-Anjou-Bleu

#### Commune Erdre-En-Anjou



#### Arrêté n° 2018/45

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulaire interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'entretien sur réseaux électriques HTA au du lieu-dit « La Faucherie » commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, il y a lieu de réglementer la circulation.

#### ARRETE

Article 1: Pour permettre des travaux d'entretien sur réseaux électriques HTA au lieu-dit «La Faucherie » sur la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée la circulation sera interdite le mercredi 04 avril 2018.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par ENEDIS - 25 avenue de la Fontaine - 49070 **BEAUCOUZE** 

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANIOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur le Directeur ENEDIS 25 avenue de la Fontaine 49070 BEAUCOUZE.

Fait à Erdre-En-Anjou, le jeudi 15 mars 2018 Le maire, L. TODESCHINI.

Publié RAA le 04/04/2018



# République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

#### Arrêté 2018/44

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations.

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 16 Mars 2018 formulée par Monsieur Jacques GAUTIER, président de l'Association Loisirs Culture Brain-sur-Longuenée, à *l'occasion d'une soirée cabaret – Salle des Fêtes de Brain-sur-Longuenée commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU le samedi 24 mars 2018 de 20h00 à 2h00.* 

#### ARRETE:

<u>Article 1</u>: Monsieur Jacques GAUTIER, président de l'Association Loisirs Culture Brain-sur-Longuenée est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à *l'occasion d'une soirée cabaret – Salle des Fêtes de Brain-sur-Longuenée commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU le samedi 24 mars 2018 de 20h00 à 2h00.* 

<u>Article 2</u> - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

<u>Article 3</u> - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



Erdre-En-Anjou, le 20 mars 2018 Le Maire, Laurent TODESCHINI

Publié RAA: 21/03/18

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20180321-2018\_44-AR Date de télétransmission : 21/03/2018 Date de réception préfecture : 21/03/2018



#### République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

#### Arrêté 2018/45

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations.

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2, VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4, VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000, VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de

VU la demande du 1er février 2018 formulée par Monsieur Frédéric CHARRIER, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vern d'Anjou à l'occasion du Bal des Sapeurs-Pompiers de Vern d'Anjou le samedi 7 avril 2018 salle du FAR - Allée des Sports - Vern d'Anjou

commune déléguée d'Erdre-en-Anjou de 20h à 2h.

#### ARRETE:

Article 1 : Monsieur Frédéric CHARRIER, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vern d'Anjou est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à l'occasion du Bal des Sapeurs-Pompiers de Vern d'Anjou le samedi 7 avril 2018 salle du FAR - Allée des Sports - Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-en-Anjou de 20h à 2h.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.



Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le mardi 20 mars 2018 Le Maire délégué de Vern d'Anjou,

J.-N. BÉGUIER,

Publié le 21/03/2018

# Erdre-en-Anjou

#### République Française

#### Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2018/46

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune de Vern d'Anjou

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route;

VU le code de la voirie routière

Considérant les travaux sur l'éclairage public qui auront lieu entre le jeudi 22 mars 2018 et le lundi 9 avril 2018 de 8h à 17h30 sur la commune d'Erdre-en-Anjou : communes déléguées de Brain-sur-Longuenée, La Pouëze et Vern d'Anjou.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique pendant l'intervention;

VU l'intérêt général;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur les communes déléguées et voies suivantes :

COMMUNES DÉLÉGUÉES	VOIES
Brain-sur-Longuenée	Chemin du Mariet, Impasse de l'étang, Rue du Stade
La Pouëze	Rue du Parc, Route du Petit BRIONNEAU, Place de l'Union
Vern d'Anjou	Rue de l'étang, rue du Val d'Hommée, Rue Tatsfield

Et ce, du jeudi 22 mars 2018 au lundi 9 avril 2018, de 8h00 à 17h30 sur la commune d'Erdre-en-Anjou.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre  $1-4^{\grave{e}_{me}}$  partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre  $I-8^{\grave{e}_{me}}$  partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue par la société Sorelum – Zone du Millenium – 19 rue Louis Renault – 53490 St Berthevin.

#### ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie du Lion d'Angers.

Monsieur la Directour de la Sorolum. Zone du Millerium. 10 ma Louis Pennult. 53400 St. Per

Monsieur le Directeur de la Sorelum – Zone du Millenium – 19 rue Louis Renault – 53490 St Berthevin. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-en-ANJOU.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le lundi 26 mars 2018 Le Maire – L. TODESCHINI



#### Commune Erdre-En-Anjou

#### GENÉ

#### Arrêté nº 2018/47

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, de réglementer l'activité du ball-trap qui aura lieu les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2018 sur la commune de Gené commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Toute personne qui veut installer un stand de ball-trap doit en faire la déclaration à la mairie trois jours au moins avant la date prévue pour cette manifestation.

Article 2: Les terrains affectés à cette activité doivent être situés sur une zone d'environ 300 à 500 mètres autour de l'emplacement retenu indiquant la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public ;

Article 3: Les séances de tirs ne peuvent être organisées que le samedi 31 mars 2018 de 16h à 21h30 et le dimanche 1er avril 2018 de 9h30 à 21h30.

Article 4 : Seules les armes de chasse sont utilisées.

<u>Article 5</u>: Chaque poste de tirs d'un même ball-trap doit être affecté d'une zone de sécurité représentée par un demi-cercle de 300 mètres de rayon.

<u>Article 6</u>: La présence de spectateurs est admise à la condition que le public soit maintenu par des barrières mises en place par les organisateurs et situées à 500 mètres des différents postes de tir.

<u>Article 7</u>: Le propriétaire des parcelles en section A, A 555, A 425, A 426, Madame Arlette Gaudin, ayant donné son autorisation par courrier du 3 février 2018.

<u>Article 8</u>: L'activité de Ball-trap organisée le 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2018 sur la commune déléguée de Gené, parcelles en section A, A 555, A 425, A 426, par le comité de fêtes de Gené sous la responsabilité de son président est autorisée sous réserve de l'application des articles 2, 3, 4, 5, 6.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre du Recueil des Actes Administratifs.

#### Article 10:

- Madame la secrétaire de Mairie de Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou,
- Madame la Directrice Générale des Services d'Erdre-En-Anjou,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 20/03/2018 Le Maire d'Erdre-en-Anjou, Laurent TODESCHINI

PDA A

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20180321-2018 47-DE Date de télétransmission : 21/03/2018 Date de réception préfecture : 21/03/2018



#### COMMUNE ERDRE-en-ANJOU République Française

21180-48

#### LUTTE CONTRE LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ

### ARRETE n° 2018/ √€

Le Maire d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, 27,28 et 29 et R.2122-7,

VU le Code Rural notamment ses articles L.252-1 à L.252-4 et L251-10,

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués, VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 déclarant la lutte obligatoire contre le ragondin sur toute le territoire du département,

CONSIDERANT les dégâts importants causés sur le territoire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU;

#### ARRETE

Article 1: Il sera procédé à une lutte d'entretien collective contre le ragondin et le rat musqué, sur tout le territoire de la commune d'Erdre-en-Anjou, sous la responsabilité de Monsieur CHAUVIN Roland, Vice-Président du Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles, en charge de la lutte contre les ragondins, que nous déléguons à cet effet, à l'aide de cage-pièges, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les personnes dont les noms suivent :

#### • Commune déléguée de Brain sur Longuenée :

BOURGNEUF Jean-Yves ROCHEPEAU Loïc ROSIER Philippe VAILLANT Jean-René

#### • Commune déléguée de Gené :

BELLIARD Joseph BLONDEAU Didier BREHIN Bernard FERRE Jean-Pierre LEFIEVRE Olivier LERAY Marcel ROCHEPEAU Ernest

#### • Commune déléguée de la Pouëze :

GELINEAU Frédéric PICHERIE Jean-Claude PICHERIE Nicolas PORCHER Ernest PORCHER Philippe POUIVET Denis ROUSSE Christian

Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20180320-AR 2018 48-AR Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018 Commune déléguée de Vern d'Anjou :

BELLIER Jean-Yves
CHAUVIN Roland
DERSOIR Mattieu (GEVES)
MENARD Alain
RABOUIN Nicolas
ROUSSEAU Alain
ROUSSEAU Christian

<u>Article 2</u>: Les propriétaires et locataires des terrains agricoles sur lesquels la lutte sera entreprise sont tenus d'ouvrir leur propriété aux agents du service régional de l'alimentation, pour permettre l'exécution et le contrôle des opérations.

Article 3: La lutte sera organisée et coordonnée par la Fédération Départementale des Troupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire

<u>Article 4</u>: Les opérations de piégeage seront réalisées conformément à la réglementation de la Police de la chasse dans le cadre des luttes collectives menées par les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Les cadavres des animaux capturés seront détruits par équarrissage.

<u>Article 5</u>: Toutes précautions seront prises pour éviter tout accident aux personnes, aux animaux domestiques et autres espèces. En cas d'accident, prévenir la Mairie (02.41.61.41.02) et la F.D.G.O.N. (02.41.37.12.48).

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre du Recueil des Actes Administratifs.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en temps opportun au lieu habituel d'affichage des actes administratifs de la commune. Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :

- Au Service Régional de l'alimentation 10 rue Le Nôtre 49044 ANGERS Cédex.
- Au directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt cité administrative 49007 ANGERS CEDES.
- A la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles – 5 rue Jean DIMERAS – 49044 ANGERS CEDEX.
- A l'Office National de chasse et de la faune sauvage (réseau SAGIR) les Buttes 49130 LES PONTS DE Cé.
- A la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu
- A la COB de gendarmerie du Lion d'Angers
- Aux mairies avoisinantes.

Erdre-En-Anjou, le **2**0 MARS 2018 Le Maire d'Erdre-en-Anjou, Laurent TODESCHINI

> Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20180320-AR 2018 48-AR Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018

#### République Française



#### Département de Maine et Loire Arrondissement de Segré

#### Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

#### ARRETE n° 049/2018

### PRONONÇANT LA REOUVERTURE AU PUBLIC DE LA SALLE DES SPORTS SITUEE AU STADE DE LA VILLENIERE

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-2 et R.123-5;

VU l'arrêté du Maire n° 035/2018 du 20 février 2018 prononçant la fermeture provisoire au public de la Salle des sports située au stade de la Villenière sur la commune déléguée de La Pouëze ;

CONSIDERANT que les contrôles de sécurité et les réparations de renforcement sur les installations d'éclairage ont été effectués, il n'est plus fait obstacle à l'ouverture de la Salle des Sports, située stade de la Villenière sur la commune déléguée de La Pouëze.

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup> -</u> Suite à la réalisation des contrôles de sécurité rendus nécessaires pour vérifier l'état des installations d'éclairage et des travaux de renforcement, la Salle des sports située au stade de la Villenière sur la commune déléguée de La Pouëze, sera de nouveau ouverte au public <u>à compter du lundi 26 mars 2018</u>.

Article 2 - Mme Directrice Générale des Services,

M. le Président de l'ESP Toutes Sections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Ampliation sera faite à:

M. le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou-Bleu (Maine et Loire), Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,



Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 21 mars 2018

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE, LECUIT Jean-Claude



#### République Française

#### Département de Maine et Loire Arrondissement de Segré

#### Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

#### ARRETE nº 050/2018

#### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT rue des Castors

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de revêtement définitif sur tranchée eau potable, situés rue des Castors – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 26 au 30 mars 2018.

Sur proposition de COURANT SA - La Grande Chauvière - 49290 CHALONNES SUR LOIRE.

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison des travaux à réaliser pour le revêtement définitif sur la tranchée eau potable, situés rue des Castors - commune déléguée de LA POUËZE, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera réglementé au droit du chantier à compter du 26 au 30 mars 2018.

ARTICLE 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par COURANT SA – La Grande Chauvière – 49290 CHALONNES SUR LOIRE.

ARTICLE 3: Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le Directeur de COURANT SA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 26 mars 2018

POUE \*

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean-Claude





#### Département de Maine et Loire Arrondissement de Segré

#### Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

#### ARRETE nº 051/2018

# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT rue de la Barre

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de revêtement définitif sur tranchée eau potable, situés rue de la Barre – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 26 au 30 mars 2018.

Sur proposition de COURANT SA - La Grande Chauvière - 49290 CHALONNES SUR LOIRE.

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison des travaux à réaliser pour le revêtement définitif sur la tranchée eau potable, situés rue de la Barre - commune déléguée de LA POUËZE, la circulation sera interdite « sauf riverains », une déviation sera mise en place par la pose de panneaux de signalisation, et le stationnement se fera au droit du chantier à compter du 26 au 30 mars 2018.

ARTICLE 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par COURANT SA – La Grande Chauvière – 49290 CHALONNES SUR LOIRE.

**ARTICLE 3**: Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le Directeur de COURANT SA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 26 mars 2018

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE.

LECUIT Jean-Claude





MAIRIE DE GENÉ 3 Rue de la mairie 49220 ERDRE-EN-ANJOU tél: 02.41.61.46.20

Arrêté 2018 052

#### Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales 184 et 216 Commune déléguée de Gené et les voies communales en agglomération

Le Maire de la commune de ERDRE EN ANJOU

VU la loi n°892-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.122-12-1, L2213-1;

Vu le Code de la route et notamment ses articles 1411-3, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 411-25,

Vu l'avis de M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre -8ème partie -signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du carnaval et pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation le dimanche 08 avril 2018 de 10 heures à 12 heures.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: A l'occasion du carnaval des écoles du **dimanche 08 avril 2018** la circulation sera réglementée à l'aide de panneaux et de personnes assurant la sécurité dans les rues de la liberté, la Parméria, la Vigne, les Mésanges, la Victoire, la Mairie, les Chênes, Saint Nicolas et Saint Pierre.

Article 2<sup>ème</sup> : Le départ et l'arrivée se fera du terrain communal situé route de Vern d'Anjou, le défilé aura lieu entre 10 et 12 heures.

Article 3<sup>ème</sup> Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours seront maintenus.

Article 4ème : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5<sup>ème</sup>: La mise en place de la signalisation ainsi que l'affichage du présent arrêté sera assuré par l'Association des Parents d'Elèves de Gené commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 6ème : Monsieur le Maire de Gené

Monsieur le lieutenant de la Brigade de gendarmerie du Lion d'Angers Monsieur le responsable de l'agence technique du Lion d'Angers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent-arrêté.

> Fait à Gené, le mardi 27 mars 2018 Le Maire délégué, Jean-Pierre FERRÉ



#### République Française Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

#### ARRETE MUNICIPAL 2018/53

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural Livre II (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie législative et réglementaire) sur la protection de la nature et notamment ses articles L 231.5, L 236.12 et L.236.5;

Vu l'article R 236.15 du Code Rural.

Vu la demande en date du 28 mars 2018 de Madame Sylvie PETIT présidente du Comité des Fêtes organisatrice du concours de pêche qui aura lieu le Dimanche 8 Avril 2018 au plan d'eau situé rue de l'étang à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.

Considérant qu'un empoissonnement en truites de ce plan d'eau aura lieu le samedi 07 avril 2018 et qu'il convient de le préserver pour le concours de pêche du 08 Avril 2018.

#### ARRETE

Article 1: L'empoissonnement du plan d'eau en truites aura lieu le samedi 07 avril 2018

<u>Article 2</u>: La pratique de la pêche sera interdite ce jour toute la journée au plan d'eau de Vern d'Anjou situé rue de l'étang commune déléguée d'Erdre-En-Anjou

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre du Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers, Madame la Présidente du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Erdre-en-Anjou, le jeudi 29 mars 2018 Le Maire, L. TODESCHINI

> Accusé de réception en préfecture 049-200059582-20180329-AR-2018-53-AR Date de télétransmission 230/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018

Publié RAA le : 29/03/2018



# République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

Arrêté 2018/5 4

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations.

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 29 Mars 2018 formulée par Monsieur Jean-Louis BOUMIER, président de l'association Loire Madagascar, à l'occasion du LOTO qui aura lieu le samedi 20 avril et dimanche 21 Avril 2018 salle du FAR à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou de 19h à 24h.

#### ARRETE:

Article 1: Monsieur Jean-Louis BOUMIER, président de l'association Loire Madagascar est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à l'occasion du LOTO qui aura lieu le samedi 20 avril 2018 de 19h à 24h et le dimanche 21 Avril 2018 de 19h à 24h salle du FAR à Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.

<u>Article 2</u> - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

<u>Article 3</u> - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-

ANJOU.

Le jeudi 29 mars 2018

Le Maire délégué de Vern d'Anjou,

Jean-Noël BEGUIER,

Publié RAA: 29/03/18



## République Française Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2018/55

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations.

#### Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 14 mars 2018 formulée par Monsieur Jacques GAUTIER, président de Loisirs et Culture Brain-sur-Longuenée à l'occasion de la fête de la musique de Brain-sur-Longuenée le 16 juin 2018 – Salle des fêtes – Brain-sur-Longuenée commune déléguée d'Erdre-en-Anjou de 19h à 1h.

#### ARRETE:

Article 1: Monsieur Jacques GAUTIER, président de Loisirs et Culture Brain-sur-Longuenée est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à l'occasion de la fête de la musique de Brain-sur-Longuenée le 16 juin 2018 – Salle des fêtes – Brain-sur-Longuenée commune déléguée d'Erdre-en-Anjou de 19h à 1h.

<u>Article 2</u> - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

<u>Article 3</u> - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

le vendredi 30 mars 2018

Le Maire d'Erdre-en-Anjou

L. TODESCHINI,

Publié le 30/03/2018